

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

DELIBERATION N° DE_2022_009

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 08 mars 2022

Nombre

de Conseillers en exercice 14

de Présents 9

de Votants 13

L'an deux mille vingt-deux et le huit mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antoine ARENA.

OBJET :

Mise à jour du tableau des effectifs

Etaient présents : ARENA Antoine, BARDET Michel, HAMOT Christine, ROUSSELET Jean-Louis, MEYNIER Cyrille, CARLAVAN Lydie, VILLARON Bruno, TEULER Pierre, GASSEND Christian

Absents : Jean-Marie MARTIN

Excusés :

Procuration de : ESMIOL-PAUL Bénédicte par HAMOT Christine, GORSKI Marc par BARDET Michel, PAGANI Virginie par CARLAVAN Lydie, HEYNDRICKX Kris par ARENA Antoine

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;

Monsieur Jean-Louis ROUSSELET, a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il(elle) a acceptée.

NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le

Le Maire propose à l'assemblée de fixer un tableau des emplois pour assurer une meilleure visibilité des emplois communaux.

Ce tableau sera annexé à toutes les délibérations autorisant la création ou la suppression d'un emploi permanent titulaire ou contractuel (article 3-3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984).

A – filière administrative

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES COR-RESPONDANTS	N° Délibération et Date de création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un contractuel Art. 3-3
Administratif	Secrétaire de mairie	Rédacteur Rédacteur principal 2ème classe Rédacteur principal 1ère classe Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe	Délibération DE_2020_04 du 9/06/2020	35h	non
Administratif	Agent administratif polyvalents	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2ème classe	Délibération DE_2020_80 du 3/11/2020	35h	non

Préfecture de Alpes de Haute-Provence
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 15/03/2022
004-210400479-20220308-DE_2022_009-DE

		Adjoint administratif principal 1ère classe			
Administratif	Agent administratif polyvalent	Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe	Délibération DE_2020_80 du 3/11/2020	28h	non

B – filière technique

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un contractuel Art. 3-3
Technique	Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe	Délibération DE_2020_80 du 3/11/2020	35h	non
Technique	Agent technique polyvalent	Agent de maîtrise principal	Délibération DE_2020_80 du 3/11/2020	35h	non

C – filière scolaire

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLES DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3
Scolaire	Agent polyvalent du service scolaire	Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe	Délibération DE_2020_80 du 3/11/2020	28h	non
Scolaire	Agent polyvalent du service scolaire	Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe	Délibération DE_2020_80 du 3/11/2020	28h	non
Scolaire	Agent polyvalent du service scolaire	Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe	Délibération DE_2020_80 du 3/11/2020	23h	non
Scolaire	Agent polyvalent du service scolaire - ATSEM	Agent de maîtrise principal ATSEM principal 2ème classe ATSEM principal 1ère classe	Délibération DE_2020_80 du 3/11/2020	35h	non

RF
Préfecture de Digne les Bains
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 15/03/2022
004-210400479-20220308-DE_2022_009-DE

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 34 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

- **dresse** le tableau des emplois de la Commune ainsi qu'il suit
- **prévoit** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget primitif 2022.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

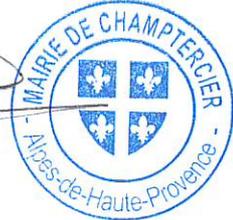
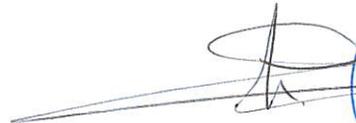
POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal, charge Monsieur le Maire d'exécuter les dispositions prises.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus
Le Maire,
Antoine ARENA



RF Préfecture de Digne les Bains
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/03/2022 004-210400479-20220308-DE_2022_009-DE

